



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-126

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-08-003 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 8 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 5
R28-2017-09-08-005 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 8 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 12
R28-2017-09-08-004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 8 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 19
R28-2017-07-20-022 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 BROCELIANDE (4 pages)	Page 26
R28-2017-07-20-012 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH AUNAY (4 pages)	Page 31
R28-2017-07-20-013 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH BAYEUX (6 pages)	Page 36
R28-2017-07-20-026 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH BERNAY (4 pages)	Page 43
R28-2017-07-20-014 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH COTE FLEURIE (6 pages)	Page 48
R28-2017-07-20-027 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH EURE SEINE (6 pages)	Page 55
R28-2017-07-20-015 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH FALAISE (6 pages)	Page 62
R28-2017-07-20-016 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH LISIEUX (6 pages)	Page 69
R28-2017-07-20-017 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH PONT L'EVEQUE (4 pages)	Page 76

R28-2017-07-20-018 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CH VIRE (6 pages)	Page 81
R28-2017-07-20-019 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CHU CAEN (6 pages)	Page 88
R28-2017-07-20-020 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 CL MISERICORDE (4 pages)	Page 95
R28-2017-07-20-021 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 IMPR (4 pages)	Page 100
R28-2017-07-20-025 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 L'HOSTREA (4 pages)	Page 105
R28-2017-07-20-023 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 MANOIR APRIGNY (4 pages)	Page 110
R28-2017-07-20-024 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POLYCLINIQUE DEAUVILLE (4 pages)	Page 115
R28-2017-08-24-006 - Arrêté portant extension capacitaire de l'EHPAD Lemarchand situé à Envermeu (3 pages)	Page 120
R28-2017-09-07-006 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME Autistes Jules Guesde Le Havre (4 pages)	Page 124
R28-2017-09-07-007 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME Jules Guesde Le Havre (4 pages)	Page 129
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2017-09-08-002 - Arrêté n°74/2017 en date du 08/09/2017 modifiant l'arrêté n° 12/2017 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (2 pages)	Page 134
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2017-08-28-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - août 2017 (15 pages)	Page 137
R28-2017-08-01-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2017 (17 pages)	Page 153
R28-2017-08-29-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - août 2017 (20 pages)	Page 171
R28-2017-08-11-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - août 2017 (8 pages)	Page 192

R28-2017-07-28-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne -juillet 2017 (2 pages)	Page 201
R28-2017-04-24-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - avril 2017 (2 pages)	Page 204
R28-2017-08-01-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juillet 2017 (10 pages)	Page 207
R28-2017-06-30-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2017 (17 pages)	Page 218
R28-2017-06-19-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2017 (1 page)	Page 236
R28-2017-05-29-022 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2017 (10 pages)	Page 238
R28-2017-07-31-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2017 (5 pages)	Page 249
R28-2017-08-08-005 - DECISION PORTANT SUR DES AUTORISATIONS ET DES REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0060 (2 pages)	Page 255
R28-2017-08-16-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0059 (3 pages)	Page 258
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie	
R28-2017-09-12-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime et aux agents placés sous son autorité (2 pages)	Page 262

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-08-003

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 8 SEPTEMBRE 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION
DE LA CRSA DE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 8 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU le courrier du MEDEF Normandie en date du 10 juillet 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de prévention de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Loïc CAVELLEC (MEDEF)
- Monsieur Gilbert BELLET (MEDEF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF)

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 septembre 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
Mme Brigitte CHOQUET	Mme Jacqueline GUILLEMET PHALIP	Mme Marie-Josée VION
M. Éric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE
Mme Anne-Marie BEAUVAIS	M. Philippe GUERARD	Mme Simone MOREL

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
M. Raymond BEAUFILS	M. Frédéric LEQUILBEC	M. Claude RAFFAELLI

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Sébastien BERTOLI	M. Gérard HURELLE	M. Abderrezak BOUASRIA

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard PIVAIN	Mme Isabelle PATRY	Mme Christel BIGARE

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENault	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
M. Christian CARTIER	M. Martial GERMAIN	M. Didier MAIGNAN

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

Titulaires	Suppléants	
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

16) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

18) Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	Mme Sophie RANNOU	M. Pierrick MARTIN

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants	
Mme Châu PHAM DAUBIN	Mme Fabienne HALBOUT	M. Éric BOUFFETEAU

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Josette TRAVERT	Mme Marion BOUCHER LE BRAS	M. Jean-Pierre OLLIVIER

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants	
Mme Françoise LEVAVASSEUR	M. Alain BEAUFILS	M. Didier FERAY

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Jean-Michel COULET	M. Thierry LEMOINE	Mme Françoise GARCIA

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-08-005

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 8 SEPTEMBRE 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE
NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 8 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU le courrier du MEDEF Normandie en date du 10 juillet 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Loïc CAVELLEC (MEDEF)
- Monsieur Gilbert BELLET (MEDEF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF)

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 septembre 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE NORMANDIE

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	M. Hugo HENNETON	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	M. Philippe SCHAPMAN	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Thierry LUGBULL	M. Laurent CHARBOIS
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT
M. Xavier TROUSSARD	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Jean-Claude COMBE	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	Mme Juliette MAUTRET	M. Patrick CRIQUET
M. Artus PATY	M. Hubert CROUET	M. Mikael DAOUPHARS

20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard OUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
M. Stéphane AUBE	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Didier RICHARD	Colonel Pascal LORTEAU	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. Guy LEROY	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI	M. Xavier ARROT

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-08-004

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 8 SEPTEMBRE 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES
EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO
SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 8 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU le courrier du MEDEF Normandie en date du 10 juillet 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Loïc CAVELLE (MEDEF)
- Monsieur Gilbert BELLET (MEDEF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF)

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 septembre 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE

1) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENault	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
Mme Dominique ROCHE	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Aline FRENOIS	Mme Paméla LE MAGNEN	M. Emmanuel AFONSO
M. Jean-Yves BLANDEL	Mme Yolande COMETA	Mme Agnès BERTIN
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	Mme Hélène GARGOL
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaël DUVAL	M. Pascal BRUEL

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
M. Didier L'ARCHEVEQUE	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

17) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

19) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-022

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 BROCELIANDE**

Arrêté modificatif n° 2017-140025123-A002 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRF DE CAEN/BROCELIANDE
38 R DE BROCELIANDE
14000 Caen
FINESS ET-140025123

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-140025123-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 298.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 298.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 172 995.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **4 298.00 euros**, soit un douzième correspondant à **358.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **172 995.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 416.25 euros**

Soit un total de **14 774.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent BOUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-012

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH AUNAY**

Arrêté modificatif n° 2017-14000084-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR
ODON
5 R DE L'HÔPITAL
14260 AUNAY-SUR-ODON
FINESS EJ-14000084

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-140000084-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 47 244.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **28 385.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **18 859.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 143 131.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **15 586.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 127 545.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 328 073.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 328 073.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 555 026.00 euros** ;

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait ACE SSR : 775.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **47 244.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 937.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **1 143 131.00 euros**, soit un douzième correspondant à **95 260.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **6 328 073.00 euros**, soit un douzième correspondant à **527 339.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **555 801.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 316.75 euros**

Soit un total de **672 854.09 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

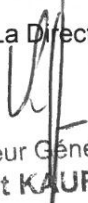
La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-013

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH BAYEUX**

Arrêté modificatif n° 2017-140000092-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX
13 R DE NESMOND
14400 BAYEUX
FINESS EJ-140000092

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-140000092-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 904 525.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 754 507.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **150 018.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 359.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 359.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 956 274.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **15 515 245.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 441 029.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 449 735.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 186 631.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **55 710.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 212 623.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 904 525.00 euros**, soit un douzième correspondant à **158 710.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **2 359.00 euros**, soit un douzième correspondant à **196.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **17 956 274.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 496 356.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 449 735.00 euros**, soit un douzième correspondant à **120 811.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 242 341.00 euros**, soit un douzième correspondant à **103 528.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **212 623.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 718.58 euros**

Soit un total de **1 897 321.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-026

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH BERNAY**

Arrêté modificatif n° 2017-270000060-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH BERNAY
5 R ANNE DE TICHEVILLE
27300 BERNAY
FINESS EJ-270000060

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-270000060-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 758 834.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 076 506.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **682 328.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 71 262.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **71 262.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 417 856.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 417 856.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 285 605.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 121 967.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 758 834.00 euros**, soit un douzième correspondant à **146 569.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **71 262.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 938.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **1 417 856.00 euros**, soit un douzième correspondant à **118 154.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 285 605.00 euros**, soit un douzième correspondant à **107 133.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **121 967.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 163.92 euros**

Soit un total de **387 960.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-014

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH COTE FLEURIE**

Arrêté modificatif n° 2017-140026279-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE
FLEURIE
CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE
14600 HONFLEUR
FINESS EJ-140026279

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-140026279-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 655 211.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **711 173.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 944 038.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 906.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **25 906.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 022 154.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 022 154.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versés sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **695 162.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 121 314.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 626 980.00 euros** ;

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme

suit :

- **Forfait ACE SSR : 882.00 euros ;**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **2 655 211.00 euros**, soit un douzième correspondant à **221 267.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **25 906.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 158.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **8 022 154.00 euros**, soit un douzième correspondant à **668 512.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **695 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **57 930.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 121 314.00 euros**, soit un douzième correspondant à **93 442.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **627 862.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 321.83 euros**

Soit un total de **1 095 634.07 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-027

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH EURE SEINE**

Arrêté modificatif n° 2017-270023724-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI EURE-SEINE
R LEON SCHARWTZENBERG
27000 EVREUX
FINESS EJ-270023724

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-270023724-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 949 681.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 675 372.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **8 274 309.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 914.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 914.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 312 575.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 312 575.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **918 241.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 104 431.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **55 710.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 112 852.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **16 949 681.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 412 473.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **3 914.00 euros**, soit un douzième correspondant à **326.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **1 312 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **109 381.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **918 241.00 euros**, soit un douzième correspondant à **76 520.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **5 160 141.00 euros**, soit un douzième correspondant à **430 011.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **112 852.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 404.33 euros**

Soit un total de **2 038 117.00 euros**.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,
Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie
14, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-015

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH FALAISE**

Arrêté modificatif n° 2017-140000118-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE
BD DES BERCAGNES
14700 FALAISE
FINESS EJ-140000118

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-140000118-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 227 576.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 187 603.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **39 973.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 480.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **480.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 604 438.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **316 077.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 288 361.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 913 361.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 121 314.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 116 639.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 227 576.00 euros**, soit un douzième correspondant à **102 298.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **480.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **1 604 438.00 euros**, soit un douzième correspondant à **133 703.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 913 361.00 euros**, soit un douzième correspondant à **159 446.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 121 314.00 euros**, soit un douzième correspondant à **93 442.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **116 639.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 719.92 euros**

Soit un total de **498 650.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :


La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
sur l'accès à l'information.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-016

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH LISIEUX**

Arrêté modificatif n° 2017-14000035-A003 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS EJ-14000035

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2017-14000035-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 452 356.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 126 642.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 325 714.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 798.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 667.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **11 131.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 169 166.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 111 748.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 057 418.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 154 693.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 360 770.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 152 824.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **3 452 356.00 euros**, soit un douzième correspondant à **287 696.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **27 798.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 316.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **3 169 166.00 euros**, soit un douzième correspondant à **264 097.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 154 693.00 euros**, soit un douzième correspondant à **96 224.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **2 360 770.00 euros**, soit un douzième correspondant à **196 730.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **152 824.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 735.33 euros**

Soit un total de **859 800.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-017

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH PONT L'EVEQUE**

Arrêté n° 2017-140000134-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE PONT
L'EVEQUE
9 R DE BROSSARD
14130 PONT-L'EVEQUE
FINESS EJ-140000134

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 694 900.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 694 900.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 405 055.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **4 694 900.00 euros**, soit un douzième correspondant à **391 241.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **405 055.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 754.58 euros**

Soit un total de **424 996.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-018

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CH VIRE**

Arrêté modificatif n° 2017-140000159-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE
4 R EMILE DESVAUX
14500 VIRE NORMANDIE
FINESS EJ-140000159

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2017-140000159-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 815 798.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **767 733.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **48 065.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 360.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **10 360.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 948 036.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 573 289.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 374 747.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 088 582.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **673 758.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 112 168.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **815 798.00 euros**, soit un douzième correspondant à **67 983.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **10 360.00 euros**, soit un douzième correspondant à **863.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **7 948 036.00 euros**, soit un douzième correspondant à **662 336.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 088 582.00 euros**, soit un douzième correspondant à **90 715.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **673 758.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 146.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **112 168.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 347.33 euros**

Soit un total de **887 391.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-019

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CHU CAEN**

Arrêté modificatif n° 2017-140000100-A003 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14000 CAEN
FINESS EJ-140000100

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2017-140000100-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 57 339 117.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **50 412 841.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 926 276.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 986.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 986.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 880 643.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **12 678 462.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **202 181.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **3 033 588.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 483 457.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **358 230.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **1 136 083.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 90 448.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **57 339 117.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 778 259.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **5 986.00 euros**, soit un douzième correspondant à **498.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **12 880 643.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 073 386.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **3 033 588.00 euros**, soit un douzième correspondant à **252 799.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **5 977 770.00 euros**, soit un douzième correspondant à **498 147.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **90 448.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 537.33 euros**

Soit un total de **6 610 629.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

UNIVERSITÉ DE CAEN
CHU CAEN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-020

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 CL MISERICORDE**

Arrêté modificatif n° 2017-140002452-A003 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN
15 R DES FOSSES SAINT JULIEN
14000 Caen
FINESS ET-140002452

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2017-140002452-A002 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 259 542.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **241 871.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **17 671.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 444.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **15 444.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 956 816.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 956 816.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 121 314.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 421 036.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **259 542.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 628.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **15 444.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 287.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **4 956 816.00 euros**, soit un douzième correspondant à **413 068.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 121 314.00 euros**, soit un douzième correspondant à **93 442.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **421 036.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 086.33 euros**

Soit un total de **564 512.66 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-021

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 IMPR**

Arrêté n° 2017-140017278-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET
READAPTA
ALL DES BOISELLES
14200 Hérouville-Saint-Clair
FINESS ET-140017278

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 58 811.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **18 997.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **39 814.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 278 419.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 278 419.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 328 858.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **58 811.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 900.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **4 278 419.00 euros**, soit un douzième correspondant à **356 534.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **328 858.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 404.83 euros**

Soit un total de **388 840.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-025

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 L'HOSTREA**

Arrêté n° 2017-270000417-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CTRE DE CONVALESCENCE
L'HOSTREA NOYERS
22 GRANDE RUE
27720 Noyers
FINESS ET-270000417

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 379.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 379.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 851 423.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 851 423.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 343 078.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **2 379.00 euros**, soit un douzième correspondant à **198.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **3 851 423.00 euros**, soit un douzième correspondant à **320 951.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **343 078.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 589.83 euros**

Soit un total de **349 740.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-023

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 MANOIR APRIGNY**

Arrêté n° 2017-140019175-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRF MANOIR D' APRIGNY - BAYEUX
R LOUVIERE
14400 Bayeux
FINESS ET-140019175

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 36 050.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **31 117.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 933.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 048 462.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 048 462.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 176 695.00 euros** ;

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait ACE SSR : 1 459.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **36 050.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 004.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **2 048 462.00 euros**, soit un douzième correspondant à **170 705.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **178 154.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 846.17 euros**

Soit un total de **188 555.51 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

2017-07-20-023

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-024

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS USLD ET DES FORFAITS ANNUELS AU
TITRE DE L'ANNEE 2017 POLYCLINIQUE
DEAUVILLE**

Arrêté modificatif n° 2017-140000258-A003 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE
28 AV FLORIAN DE KERGORLAY
14800 Deauville
FINESS ET-140000258

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2017-140000258-A002 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 073.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 073.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 556.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **11 556.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 300 495.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 073.00 euros**, soit un douzième correspondant à **89.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **11 556.00 euros**, soit un douzième correspondant à **963.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **300 495.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 041.25 euros**

Soit un total de **26 093.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/07/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-24-006

Arrêté portant extension capacitaire de l'EHPAD
Lemarchand situé à Envermeu

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le 24 AOÛT 2017

ARRETE PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LEMARCHAND" SITUE A ENVERMEU

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

VU la décision de la directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 3 novembre 2016, relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie 2016-2020 ;

VU l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD d'Envermeu ;

VU l'avis d'appel à projet conjoint en date du 26 décembre 2016 relatif à la création de 28 places d'EHPAD sur le territoire de parcours de vie et de santé de Dieppe ;

VU la candidature de l'EHPAD d'Envermeu le 20 avril 2017 en réponse à l'avis d'appel à projet susvisé ;

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 22 juin 2017 classant en première position le projet de l'EHPAD d'Envermeu ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les schémas susvisés et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

CONSIDERANT que chaque étape du projet devra être validée par les autorités préalablement à l'exécution ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité de 28 places de l'EHPAD "Lemarchand" d'Envermeu géré par EHPAD "Lemarchand" - Envermeu est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD "Lemarchand" - Envermeu N° FINESS : 76 000 065 3 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD "Lemarchand" d'Envermeu N° FINESS : 76 078 226 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
--	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 32 Capacité totale autorisée : 60	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 Capacité totale autorisée : 2

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 9 : Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, affiché à la Mairie de ROUEN et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Le Président du Département
de la Seine Maritime,


Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-07-006

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
l'année 2017 de l'IME Autistes Jules Guesde Le Havre

DECISION TARIFAIRE N°831 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE - 760026575

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 17/10/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE (760026575) sise 132, R HENRI DUNANT, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE (760000455) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE (760026575) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 887.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 872.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 730.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	964 489.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	947 075.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 986.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 428.13
	TOTAL Recettes	964 489.97

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE (760026575) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	415.91	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	323.53	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE » (760000455) et à l'établissement concerné.

Fait à

Caen

, Le

7 SEP. 2017

La Directrice Générale
~~La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~
Jean-Christian DURET

11/09/2017

Direction Régionale de Santé
Normandie
Département de la Seine-Maritime
Le Havre

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-07-007

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
l'année 2017 de l'IME Jules Guesde Le Havre

DECISION TARIFAIRE N°832 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME JULES GUESDE LE HAVRE - 760780890

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME JULES GUESDE LE HAVRE (760780890) sise 132, R HENRI DUNANT, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE (760000455) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME JULES GUESDE LE HAVRE (760780890) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 406.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 702 159.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	380 395.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	348 700.88
	TOTAL Dépenses	3 907 662.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 894 900.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 762.07
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 907 662.84

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JULES GUESDE LE HAVRE (760780890) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	302.79	348.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	224.28	230.75	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE » (760000455) et à l'établissement concerné.

Fait à

Havre

, Le

- 7 SEP. 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par déléation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-09-08-002

Arrêté n°74/2017 en date du 08/09/2017 modifiant l'arrêté
n° 12/2017 portant nomination des membres du conseil du

Comité régional des pêches maritimes et des élevages

*Arrêté n°74/2017 en date du 08/09/2017 modifiant l'arrêté n° 12/2017 portant nomination des
membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de*

Normandie



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 08 septembre 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 74 / 2017

Modifiant l'arrêté n°12/2017 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

VU le code du travail et notamment ses articles L1441-1, L2131-1 à L2131-5, L2133-2 et L2141-1 à L2141-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R912-1 à R912-59 et R912-67 à R912-100 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/2017 du 24 février 2017 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU l'arrêté du préfet de département Calvados du 24 février 2017 portant nomination des présidents et vice-présidents du conseil et approbation du règlement intérieur du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados et notamment son représentant au CRPMEM de Normandie ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la proposition de désignation des membres de l'organisation de producteurs FROM-NORD du 6 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Les deux premières lignes du tableau concernant les représentants des organisations de producteurs à l'article 1 de l'arrêté n°12/2017 du 24 février 2017 susvisé, sont remplacées par les suivantes :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Représentants des organisations de producteurs

Titulaires	Suppléants
MISSONNIER Thierry	RADENNE Christophe
SAGOT Jean-Pierre	BODERE Olivier

Article 2 :

L'arrêté modificatif n°61/2017 du 03 août 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GARRO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CRPM Normandie

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DPMA-BGR

Copie : DIRMer MEMNor/MT Caen

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-08-28-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - août 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GLIKSMAN Constance

Evreux, le 18 AVR. 2017

Madame GLIKSMAN Constance
1 BIS CHEMIN DE LA FORET
VILLALET
27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha 16a 05ca situé(s) sur les communes de (27) MESNIL SUR ITON et SYLVAINS LES MOULINS, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence :

Evreux, le

25 AVR. 2017

EARL LES MONT'S
Monsieur DUPUY Arnaud
Monsieur DUPUY Michel

4 ROUTE D'HEBECOURT
27150 SANCOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur Oha 05a 39ca situé(s) sur la commune de (27) MAINNEVILLE, parcelle ZA 60p.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 AVRIL 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 27 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame DERYCKE Clémence
3 Rue de la Vallée
CHANTELOUP
27240 MARBOIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DERYCKE Clémence

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69ha 41a 44ca situé(s) sur les communes de (27) MARBOIS et MESNIL-SUR-ITON, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 27 avril 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DU RUISSEAU AUX LOUPS
Monsieur BAIN Jean-François
Madame BAIN Anne-Laure

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

9 CHEMIN DE LA FERME
27190 GLISOLLES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU RUISSEAU AUX LOUPS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 76ha 15a 17ca situé(s) sur les communes de (27) MARBOIS, MESNIL SUR ITON et pour l'installation de Madame Anne-Laure BAIN.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 27 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame DUVAL Isabelle
1835 ROUTE DE QUILLEBEUF
27680 TROUVILLE LA HAULE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DUVAL Isabelle

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 62ha 35a 04ca situé(s) sur la commune de (27) MARAIS VERNIER, SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF, SAINTE CROIX SUR AIZIER, SAINTE OPPORTUNE LA MARE, TOCQUEVILLE et TROUVILLE LA HAULE, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur DEWULF Florent

1 RUE DU BAS DE FERRIERES
27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DEWULF Florent

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 131ha 67a 55ca situé(s) sur les communes de (27) FERRIERES HAUT CLOCHER, ORMES et CLAVILLE, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur DEWULF Emmanuel

1 CHEMIN DES MESNILLOTES
27170 COMBON

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : DEWULF Emmanuel

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 58ha 48a 11ca situé(s) sur les communes de (27) FERRIERES HAUT CLOCHER et CLAVILLE, en plus des 73,52 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole
et territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL GOETHALS ETIENNE
Monsieur Etienne GOETHALS
340 CHEMIN DE SOTTEVILLE
27160 BREUTEUIL SUR ITON

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL GOETHALS ETIENNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 48a 47ca situé(s) sur la commune de (27) CONDE SUR ITON, en plus des 120,15 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole
et Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DES 3 CHEMINEES
Monsieur Philippe SAMSON
Madame Maryse SAMSON
2 CHEMIN DU BOS RICARD
27300 CAORCHES SAINT NICOLAS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DES 3 CHEMINEES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44ha 79a 53ca situé(s) sur les communes de (27) BERNAY, COURBEPINE, MALOUY et PLASNES, pour l'entrée de Monsieur Philippe SAMSON au sein de la SCEA DES 3 CHEMINEES.

ACCUSE DE RECEPTION

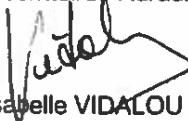
Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole
et Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DE LIVET
Monsieur MARESCAL Thierry
Mesdames MARESCAL Brigitte et Lucie
1 HAMEAU AUX PRETRES
27800 LIVET SUR AUTHOU

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE LIVET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 129ha 63a 98ca situé(s) sur les communes de (27) BOISSY LAMBERVILLE, LIVET SUR AUTHOU, MORSAN, NEUVILLE SUR AUTHOU et SAINT GREGOIRE DU VIEVRE, pour la création du GAEC DE LIVET.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole
et Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur GINSBURGER Joris

11 RUE DES VALMEUX
27200 VERNON

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GINSBURGER Joris

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 07a 22ca situé(s) sur la commune de (27) BOIS JEROME SAINT OUEN, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 30 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur GAVELLE Lionel

17 RUE DES NOUVEAUX PRES
27620 BOIS JEROME SAINT OUEN

Tél : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAVELLE Lionel

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71ha 86a 57ca situé(s) sur les communes de (27) BOIS JEROME SAINT OUEN, ECOS, GIVERNY, HEUBECOURT-HARICOURT, TILLY, TOURNY et (95) AMENUCOURT, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : INDIVISION DUBOS

Evreux, le 30 MAI 2017

INDIVISION DUBOS
Représentant Madame DUBOS Edith
HAMEAU DE MANCELLES
27410 AJOU

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76ha 53a 81ca situé(s) sur les communes de (27) AJOU et LE NOYER EN OUCHE pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 30 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA COURTONNE
Monsieur COURTONNE Daniel
Messieurs VANDECANDELAERE Philippe, Thomas
et Romain
LE VILLAGE
27930 LE MESNIL FUGUET

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA COURTONNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 62ha 87a 69ca situé(s) sur les communes de (27) LES BAUX SAINTE CROIX, PINTERVILLE, SACQUENVILLE et SAINT MARTIN LA CAMPAGNE, pour l'entrée de Messieurs VANDECANDELAERE Thomas et Romain au sein de la SCEA COURTONNE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 30 MAI 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DE L'OGRIERE
Messieurs BERTRE Rémy, Dorian et Domic
475 IMPASSE DE L'OGRIERE
27410 LANDEPEREUSE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE L'OGRIERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 51a 60ca situé(s) sur la commune de (27) LANDEPEREUSE, en plus des 243,22 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-08-01-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SARL ALMEN-DORGERE
Monsieur DORGERE Emmanuel
Madame ALMEN Ulrika
HAMEAU DE GONVILLY
27410 GOUTTIERES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SARL ALMEN-DORGERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45ha situé(s) sur les communes de (27) GOUTTIERES et LE NOYER EN OUCHE, pour l'installation de Madame Ulrika ALMEN et la création de la SARL ALMEN-DOGERE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA LA CANGE
Monsieur BASTIEN Michel
Madame BASTIEN Clélia
Madame STALIN Julie
3 RUE DE L'EGLISE
27220 BRETAGNOLLES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA LA CANGE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 63ha 49a 08ca situé(s) sur les communes de (27) BOISSET LES PREVANCHES, LA BOISSIERE, BRETAGNOLLES, LE PLESSIS-HEBERT et SEREZ, pour l'installation de Madame Julie STALIN au sein de la SCEA LA CANGE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : VAN DE STEENE Cédric

Evreux, le 10 AVR. 2017

Monsieur VAN DE STEENE Cédric

FERME DE L'AUNAY
27600 GAILLON

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67ha 05a 70ca situé(s) sur les communes de (27) AUTHEUIL-AUTHOUILLET et SAINT AUBIN SUR GAILLON, en plus des 152 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DU CLOS POULAIN-DELAVIGNE

Evreux, le 10 AVR. 2017

EARL DU CLOS POULAIN-DELAVIGNE
Monsieur DELAVIGNE Dominique

7 ROUTE DE SAINT CLAUDE
27600 CHAMPENARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11ha 63a 20ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMPENARD et SAINT AUBIN SUR GAILLON, en plus des 119,94 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL LES JARDINS
Monsieur Romain FOLL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

4 LES JARDINS
27330 THEVRAY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL LES JARDINS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 183ha 16a 83ca situé(s) sur les communes de (27) AJOU, BEAUMESNIL, BOSC RENOULT EN OUCHE EPINAY et THEVRAY, pour votre installation et la création de l'EARL LES JARDINS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur DROUET Arnaud

1 ROUTE DE L'HOSMES
27240 GRANDVILLIERS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DROUET Arnaud

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101ha 32a 79ca situé(s) sur la commune de (27) GRANDVILLIERS, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA FERME DE MALBROUCK
Monsieur Alexandre FOSSARD

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

ROUTE DU PETIT BOISNEY
27800 ACLOU

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA FERME DU MALBROUCK

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78ha 24a 25ca situé(s) sur les communes de (27) ACLOU, BOISNEY, CARSIX, FRANQUEVILLE et HECMANVILLE, pour votre reprise de la SCEA FERME DE MALBROUCK, en plus des 92,47 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 14 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA CHAGNOLLES
Monsieur BASTIEN Michel
Madame BASTIEN Clélia
Madame STALIN Julie
14 RUE DE LA COMMANDERIE
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA CHAGNOLLES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 143ha 95a 87ca situé(s) sur les communes de (27) BREUILPONT, BUEIL, VILLEGATS, VILLIERS EN DESOEUVRE et (28) GUAINVILLE, pour l'installation de Madame Julie STALIN au sein de la SCEA CHAGNOLLES.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA PREVOST PASCAL ET FRANCOISE
Madame PREVOST Françoise
Messieurs PREVOST Pascal et Guillaume

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA PREVOST PASCAL ET FRANCOISE

4 RUE GRANDE
27110 ROUGE PERRIERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 164ha 26a 44ca situé(s) sur les communes de (27) EPEGARD, HARCOURT, ROUGE PERRIERS, SAINTE OPPORTUNE DU BOSC, THIBOUVILLE et VILLEZ SUR LE NEUBOURG, pour l'entrée de Monsieur Guillaume PREVOST au sein de la SCEA PREVOST PASCAL ET FRANCOISE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA RAMIER CHRISTOPHE
Monsieur Christophe RAMIER

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

20 RUE DU PUIITS
27170 COMBON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA RAMIER CHRISTOPHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 85a 75ca situé(s) sur la commune de (27) SURTAUVILLE, en plus des 169,14ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU MAJEUR

Evreux, le 13 AVR. 2017

EARL DU MAJEUR
Monsieur Stéphane CONFAIS

FERME DE BERNIENCOURT
27120 LE VAL DAVID

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44ha 70a 73ca situé(s) sur les communes de (27) SAINT GERMAIN DE FRESNEY et FRESNEY, en plus des 110ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

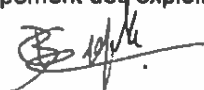
Dossier réceptionné complet le : 15 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DES MOULINS CREVEL
Monsieur François CREVEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

45 LES MOULINS
27110 CESSVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DES MOULINS CREVEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 85a 75ca situé(s) sur la commune de (27) SURTAUVILLE, en plus des 149,56ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DE BOISDENEMETZ
Monsieur Pascal DERLY

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

FERME DE BOISDENEMETZ
27420 AUTHEVERNES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE BOISDENEMETZ

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48ha 20a 46ca situé(s) sur les communes de (27) AUTHEVERNES et VESLY, en plus des 97,02 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL GERARD REPEL
Monsieur Gérard REPEL
1605 LA PETITE SAUSSAY
27560 LIEUREY

Unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL GERARD REPEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 82a 60ca situé(s) sur la commune de (27) LIEUREY, en plus des 84,18 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

GAEC DU CHAMP BLANCHET
Monsieur DECELIER Loïs
Monsieur BEAUCHE Jean-Baptiste
2153 RUE DE LA VIEVILLE
27500 CAMPIGNY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU CHAMP BLANCHET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 85a 43ca situé(s) sur la commune de (27) CORNEVILLE SUR RISLE, en plus des 171,08 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame CONTI Brigitte
13 RUE BISCORNET
75012 PARIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : CONTI Brigitte

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 36a 58ca situé(s) sur la commune de (27) LOUVERSEY, parcelle XA1.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 AVR. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur NOEL Stéphane

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

150 ROUTE DU CALVAIRE
27210 LA LANDE SAINT LEGER

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : NOEL Stéphane

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18ha 17a 53ca situé(s) sur la commune de (27) LA LANDE SAINT LEGER et (14) SAINT ANDRE D'HEBERTOT, en plus des 145,24 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 MARS 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-08-29-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - août 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710877
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA BOUSSARDIERE
LE BOURG ROUTE DE BEAULIEU
61190 IRAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28, ha situé(s) sur les communes de LONGNY-AU-PERCHE, références cadastrales :

LONGNY-AU-PERCHE : ZI111

Dossier réceptionné complet le : 13/04/2017

La date du 13 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710878
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA JOUANNERIE
ST CORNIER DES LANDES La Jouannerie
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,91 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, YVRANDES, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZN15-16-17-19-40-41-43-77-79-98
YVRANDES : ZD50,ZE13-16

Dossier réceptionné complet le : **14/04/2017**

La date du 14 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710846
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DUCHESNE
CANTELOUP
61210 MENIL VIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,26 ha situé(s) sur les communes de MENIL-VIN, références cadastrales :

MENIL-VIN : ZA19

Dossier réceptionné complet le : **15/03/2017**

La date du 15 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710828
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC GUILLAIS
LES VALLEES
61210 LA LANDE DE LOUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,59 ha situé(s) sur les communes de MONTREUIL-AU-HOULME, références cadastrales :

MONTREUIL-AU-HOULME : ZL49

Dossier réceptionné complet le : 18/04/2017

La date du 18 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710892
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LE FLOHIC Maxime
La Corbinière
53140 SAINT-SAMSON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,31 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, LA CHAUX, LA MOTTE-FOUQUET, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : F223-226-227-228-229-230-231-232-233-234-237-238-239-240-241-242
LA CHAUX : A296-297-298-435-436
LA MOTTE-FOUQUET : A20

Dossier réceptionné complet le : **18/04/2017**

La date du 18 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : CE/FG

Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Réf. du dossier C1710893

Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CHAMDRU Nicolas
La Gautraie
LES MONTS D'ANDAINE
61600 LA SAUVAGERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,83 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, DOMPIERRE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZD148-150,ZI98-123,ZK7-8-12-13-16-22-24-25-29-30-35-37-39-40-84-85-86-87-89-99,ZM9-10-14-16-17-29-30-35-36-91-136-137

DOMPIERRE : ZB31-32,ZD3-4,ZH52,ZI53-54-55

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : ZB15

Dossier réceptionné complet le : 20/04/2017

La date du 20 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710881
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TABURET Michel
8 rue Vincent Muselli
61200 ARGENTAN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,12 ha situé(s) sur les communes de SEVIGNY, références cadastrales :

SEVIGNY : ZA94

Dossier réceptionné complet le : **20/04/2017**

La date du 20 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

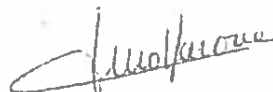
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710891
Tél : 02 33 32 52 30

Madame LAUNAY Claire
L'étang
61130 SAINT-FULGENT-DES-ORMES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,87 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, références cadastrales :

SAINT-FULGENT-DES-ORMES : ZH9-10-15-26-36-37
SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : G10

Dossier réceptionné complet le : **21/04/2017**

La date du 21 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710864
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GRAVE Alain
Les Hivernières
61390 COURTOMER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67,33 ha situé(s) sur les communes de BURES, COURTOMER, LE CHALANGE, LE MELE-SUR-SARTHE, MONTCHEVREL, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, références cadastrales :

BURES : ZC60,ZD1 -
COURTOMER : E14-15,113 -
LE CHALANGE : ZC9 -
LE MELE-SUR-SARTHE : AC447-449 -
MONTCHEVREL : ZC18,ZD34-39-48,ZE19-26-48-55-63 -
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : ZA13-62 -

Dossier réceptionné complet le : 24/04/2017

La date du 24 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710867
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PELLETIER Jean-Michel
42 rue du Moulin St Martin
61130 LE GUE DE LA CHAÎNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,46 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : F19-29-44-45

Dossier réceptionné complet le : 24/04/2017

La date du 24 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710884
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GAUTIER Nicolas
Le Fourpommier
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 128,42 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : AK60,CK1-74-75,CL155-166,CM8-9-10-11-23-24-26-68-69-70-72-75-76-77-79-80-81-99-103-104-110-115-116-117-118,CN93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-105-169-183,CP68-69-70-71-72-73-76-77-78-88

Dossier réceptionné complet le : **25/04/2017**

La date du 25 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710883
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DESJONCHERETS Joel
La Haie
61220 LE MENIL DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,98 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZL50

Dossier réceptionné complet le : **25/04/2017**

La date du 25 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710882
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC FOSSEY
39 rue de la Tuilerie
61110 DORCEAU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,68 ha situé(s) sur les communes de REMALARD, références cadastrales :

REMALARD : ZK10

Dossier réceptionné complet le : **25/04/2017**

La date du 25 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710885
Tél : 02 33 32 52 30

EARL MULOT Alexandre
La Bretèche
72600 SAINT-VINCENT-DES-PRES

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,92 ha situé(s) sur les communes de CHEMILLI, références cadastrales :

CHEMILLI : F16-199-201

Dossier réceptionné complet le : **26/04/2017**

La date du 26 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710886
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA THIBOUDIERE
La Thiboudière
61370 ST PIERRE DES LOGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,6 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-DES-LOGES, références cadastrales :

SAINT-PIERRE-DES-LOGES : ZD8

Dossier réceptionné complet le : **26/04/2017**

La date du 26 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710890
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DOLBEC
La Bigne
61160 GUEPREI

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,41 ha situé(s) sur les communes de GUEPREI, références cadastrales :

GUEPREI : ZB3-10-11

Dossier réceptionné complet le : **27/04/2017**

La date du 27 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710888
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE L'HORTENSIA
La Bruyère
61150 LOUGE SUR MAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,88 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-DE-LOUGE, références cadastrales :

LA LANDE-DE-LOUGE : B294

Dossier réceptionné complet le : **27/04/2017**

La date du 27 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710889
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC MORICEAU
LE BOURG
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,76 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZD66

Dossier réceptionné complet le : **28/04/2017**

La date du 28 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710894
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA SENCÉE
M. LETELLIER Anthony "La Bellière"
61330 TORCHAMP

Pour le GAEC de la SENCÉE - ROUELLE'

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,21 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, ROUELLE, SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY, SAINT-GILLES-DES-MARAIS, références cadastrales :

- LA HAUTE-CHAPELLE : ZP50
- ROUELLE : AB128-146-148-151-152-153-159-163-181-182, AD17-36-45-46-50-199, AE153-154-156-157-172-209-210-211-217-218-275-277-279-281-282-284-286, AK75-112-116-118-122-123-125-130-133-134-136-143-144-145-147-150-153-155-156-157-158-159-188-253-254-258-260-261-343-344-345-346-347-348
- SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY : A632-641-643-644-645-646-647-649-650-918-920-963
- SAINT-GILLES-DES-MARAIS : ZE58-62

Dossier réceptionné complet le : 28/04/2017

La date du 28 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710897
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LE HARAS D'HASPEL
Le Pont Oeuvre
61550 TOUQUETTES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,89 ha situé(s) sur les communes de LE SAP-ANDRE, TOUQUETTES, références cadastrales :

LE SAP-ANDRE : C58-59-70

TOUQUETTES : A18-19-21-25-31.B1-2-3-5-6-8-13-15-16-17-18-19-20-143-153-200-242

Dossier réceptionné complet le : **28/04/2017**

La date du 28 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-08-11-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - août 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710865
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU VIEUX BELLEME
Le Barillet
61190 LIGNEROLLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,22 ha situé(s) sur les communes de APPENAI-SOUS-BELLEME, DAME-MARIE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, SERIGNY, références cadastrales :

APPENAI-SOUS-BELLEME : A105-106-254, ZA2-3-8
DAME-MARIE : ZC29-32-33, ZD45-51, ZE17-24-24-26
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : B183-271-272, D321-348-350-375-376-378, E251-253
SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : G49
SERIGNY : ZB6-58, ZH8-41, ZI15-30-31-34-35-59

Dossier réceptionné complet le : **03/04/2017**

La date du 03 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINCI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710866
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GUENARD Maxime
15 rue des Genets
61500 CHAILLOUE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102,09 ha situé(s) sur les communes de CHAILLOUE, références cadastrales :

CHAILLOUE : ZK11-12-22-23-25-26,ZL2-7-10-15-16-19-20,ZM21-28 ZP18-19,ZR14

Dossier réceptionné complet le : **04/04/2017**

La date du 04 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710842
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC BEUDIN
16 RUE LOUIS ESPARRE
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,53 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : C227-228

Dossier réceptionné complet le : **06/04/2017**

La date du 06 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710869
Tél : 02 33 32 52 30

SCEA DU DOMAINE DE LA MOTTE
La motte
61320 LALACELLE

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,25 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BOCHARD, SAINT-PIERRE-DES-NIDS, références cadastrales :

LA FERRIERE-BOCHARD : ZD9-10-103
SAINT-PIERRE-DES-NIDS : ZN27-60-63,ZR14-15-61

Dossier réceptionné complet le : 06/04/2017

La date du 06 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710876
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BATON Jean-Baptiste
Le long Bois
14700 AUBIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,07 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, CHAMBOIS, SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE, références cadastrales :

AVOINE : ZK3
CHAMBOIS : D256,ZA1
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : ZA9

Dossier réceptionné complet le : **06/04/2017**

La date du 06 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710873
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU MAGE
La Cucuyère
61290 LE MAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,79 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, MOUTIERS-AU-PERCHE, références cadastrales :

LE MAGE : A70-90-92-93-94-250-252-254-312,C103-109,D5-12-14-15-22-23-26-45-49-50-60-63-64-66-69-72-75-76-110-140-149-150-152-160-220,E162-163-164-165-166-167-168-170-171
MOUTIERS-AU-PERCHE : M382

Dossier réceptionné complet le : **07/04/2017**

La date du 07 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710872
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL FOUET
La Quatravaudière
61550 VILLERS EN OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,37 ha situé(s) sur les communes de HEUGON, références cadastrales :

HEUGON : F276-294-295-298

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2017**

La date du 10 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710841
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE MARTIGNY
Martigny
61560 ST GERMAIN DE MARTIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,23 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, références cadastrales :

SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL : ZB57,ZC3-61-63-64-65-66,ZD26-56-58-60

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2017**

La date du 10 avril 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-07-28-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne -juillet 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710854
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU VAL ANCRE
Les Terres Noires
61240 NONANT LE PIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,14 ha situé(s) sur les communes de MARMOUILLE, références cadastrales :

MARMOUILLE : D1-110-111-112

Dossier réceptionné complet le : **23/03/2017**

La date du 23 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 avril 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710861
Tél : 02 33 32 52 30

Madame MOULIN Beatrice
Valomer
61170 SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : AI64

Dossier réceptionné complet le : 27/03/2017

La date du 27 mars 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-24-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - avril 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31 ha 00 situés sur les communes de Quincampoix- Fleuzy (60220), Haudricourt, Aumale.

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 décembre 2016 sous le numéro 7617049.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

GAEC MESSIER DAVERGNE
(Madame MESSIER Corinne -
Monsieur MESSIER Etienne)
5, rue du Château – Coupigny
76390 ILLOIS

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 141 ha 26 (admission d'un nouvel associé, Annie Dagicour dans le cadre de son installation sans apport de foncier), situés sur les communes de Touffreville sur eu, Guilmeucourt, Tocqueville sur Eu.

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 décembre 2016 sous le numéro 7617069.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

GAEC DAGICOUR
Monsieur Dagicour Denis
Madame Dagicour Annie
3 rue du Belvédère
76910 TOUFFREVILLE SUR EU

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 56 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-08-01-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - juillet 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 30 situés sur la commune de Vittefleur.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mars 2017 sous le numéro 7617104.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

EARL DE LA FERME DU MESNIL
(Monsieur BREANT Xavier)
25, rue du Mesnil
76190 ALLOUVILLE-BELLEFOSSE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 6 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 57 ha 65 situés sur les communes de Cléville, Ricarville, Ecretteville-les-Baons, Saint-Arnoult.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mars 2017 sous le numéro 7617116.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**EARL DE LA NATIONALE
(Monsieur HERON Thierry -
Monsieur HERON Christophe)
Route Nationale
76210 TROUVILLE-ALLIQUERVILLE**

P/le préfet du département des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Gérard NICOLEAU

La Chef du Service d'Économie Agricole


Bénédicte VERCOEHI

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 4 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha 10 situés sur la commune de La-Ferté-Saint-Samson.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mars 2017 sous le numéro 7617112.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**SCEA DEFROMERIE
(Monsieur DEFROMERIE Bruno -
Madame DEFROMERIE Pascale)
18, route du Caudeur
76440 LA-FERTE-SAINT-SAMSON**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 4 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 83 ha 26 situés sur les communes de Saint-Martin-Le-Gaillard, Baromesnil, Saint-Rémy-Boscrocourt.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mars 2017 sous le numéro 7617109.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

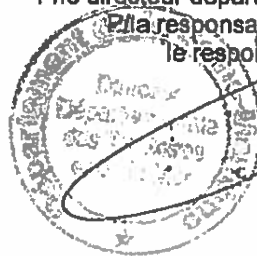
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

SCEA MC2G
(Messieurs LESAGE Michel et Victor)
Mesdames POLLET Nathalie – LESAGE
Claudine – LESAGE Pauline)
1, rue des Canadiens
76260 SAINT-REMY-BOSCROCOURT

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 6 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15 ha 98 situés sur les communes de Beaumont-le-Hareng, Grigneuseville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mars 2017 sous le numéro 7617115.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gerard NICOLEAU

SCEA DE L'EPINAY
(Monsieur ROUSSIGNOL François -
Madame ROUSSIGNOL Héléne)
319, rue de l'Epinay
76680 SAINT-SAENS


Françoise VERGUEBI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 4 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 41 ha 67 (en agrandissement de l'exploitation de la SARL DE BERTRAVOLAILLES) situés sur les communes de Vassonville et Auffay.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mars 2017 sous le numéro 7617114.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur VAN ELSLANDE Bertrand
SARL DE BERTRAVOLAILLES
645, Hameau de Bertramesnil
76680 CRITOT



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 6 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 21 ha 04 situés sur la commune de Estouteville-Ecalles.

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 mars 2017 sous le numéro 7617113.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

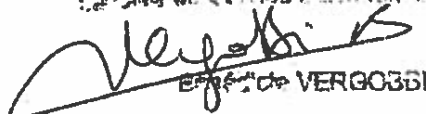
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Préfet, le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gerard NICOLEAU

GAEC DE L'ESPELANT
(Monsieur JULIEN Olivier -
Monsieur DAUBEUF Benoist)
1006, route de Martainville
76520 FRESNE-LE-PLAN

Le Directeur Départemental d'Économie Agricole



Prefet de VERGOISSI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 4 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 55 ha 71 situés sur la commune de Criel-Sur-Mer, Flocques et Le-Tréport.

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 mars 2017 sous le numéro 7617107.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

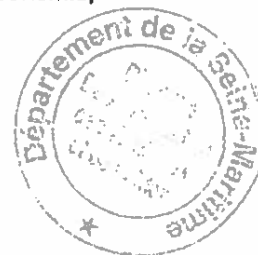
Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**Messieurs HAILLET David et
HAILLET Anthony**
SCEA DU MONT HUON
1, rue des Champs
76470 LE-TREPORT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.valliant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1 ha 84 situés sur la commune de Fesques.

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 mars 2017 sous le numéro 7617105.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**EARL DE LA VIEUVILLE
(Madame BOULET Céline -
Monsieur BOULET Cyril)
1, Hameau de Bonnerue
76660 CLAIS**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 12 avril 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.valliant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6 ha 65 situés sur la commune de Grumesnil.

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 mars 2017 sous le numéro 7617120.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

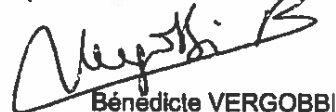
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Madame BLAIS Nelly
La Chaussée Romaine
76440 GRUMESNIL



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-30-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - juin 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18 ha 78 situés sur les communes de Bosc-Edeline, Vieux Manoir.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617080.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
chargé du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

GAEC RASSET
(Monsieur RASSET Jean-Marie
Madame RASSET Marie-Claude)
482, route du Moulin d'Ecalles
76690 YQUEBEUF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29 ha 68 situés sur les communes de Saint-Martin-le-Gaillard, Baromesnil, Le-Mesnil-Réaume, Canehan.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617085.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
responsable du service économie agricole,
responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

GAEC LES HAYETTES
(Messieurs BARDOUX Vivien, Yves, Bruno)
Les Hayettes
76260 EU

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 56 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15 ha 78 situés sur la commune de La-Houssaye-Béranger.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617083.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le responsable du service économie agricole,
P/le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

GAEC DU MOULIN
(Messieurs HOUISSE Alain et Bastien -
Monsieur AVENEL Nicolas)
670, Hameau du Bosc Fol Enfant
76690 GRUGNY

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 68 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8 ha 25 situés sur les communes de Auquemesnil, Intraville, Saint-Quentin-au-Bosc.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617084.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

EARL GUERRIER
(Monsieur GUERRIER Gérard)
42, rue du Moulin
76630 AUQUEMESNIL

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 61 ha 42 situés sur les communes de Saint-Valéry-en-Caux, Cailleville, Manneville-es-Plains, Gueutteville-les-Grès, Blossenville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617082.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

EARL GODEFROY
(Monsieur GODEFROY Noël
Madame GODEFROY Françoise)
801, rue de Pierre Blanche
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 61 ha 42 situés sur les communes de Saint-Valéry-en-Caux, Cailleville, Manneville-es-Plains, Gueutteville-les-Grès, Blosseville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617081.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Directeur Départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,
Gérard NICOLEAU

Madame GODEFROY Françoise
801, rue de Pierre Blanche
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 84 ha 40 situés sur les communes de Tocqueville-Sur-Eu, Criel-Sur-Mer, Biville-Sur-Mer, Saint-Martin-En-Campagne, Tourville-la-Chapelle et Brunville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617077.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 8 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Responsable du service économie agricole,
Responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

Monsieur HAMEL Clément
EARL HAMEL
3, route de Penly
76630 BIVILLE-SUR-MER

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6 ha 16 situés sur la commune de Mesnil-Lieubray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2017 sous le numéro 7617086.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

Monsieur COURTOIS Pierre-Antoine
1045, route du Petit Argueil
76780 MESANGUEVILLE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 105 ha 75 situés sur les communes de Ménerval, Saumont-la-Poterie, Saint-Samson-la-Poterie (Oise), Dampierre-en-Bray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 février 2017 sous le numéro 7617078.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
P/la responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

GAEC DE LA FERME BULARD
(Madame LANGLET Sandra et
Monsieur DION David)
159, route de Gaillefontaine
76440 POMMEREUX

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 78032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9 ha 07 situés sur les communes de Blangy-Sur-Bresle, Monchaux-Soreng.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 février 2017 sous le numéro 7617091.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

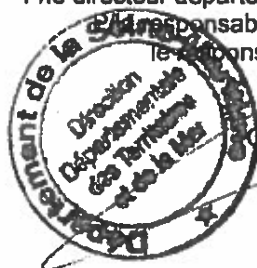
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

GAEC LUCAS
(Monsieur LUCAS Pascal -
Monsieur LUCAS Stéphane)
2, La Folle
76340 PIERRECOURT

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 85 ha 10 situés sur la commune de Montroty.

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 février 2017 sous le numéro 7617090.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.


Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Plaque responsable du service économie agricole,
Gérant le responsable du bureau économie,
Gérard NICOLEAU



SCA DE LA FERME DU TEMPLE
(Madame et Messieurs DES COURTILS
Baudouin, DES COURTILS Alexandre,
DES COURTILS Gabriel, DES COURTILS
Flaminia, DES COURTILS Alban)
Le Temple – 29, rue de Folleville

76220 MONTROTY

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 63 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
marine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8 ha 41 situés sur la commune de Saint-Saire.

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 février 2017 sous le numéro 7617087.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

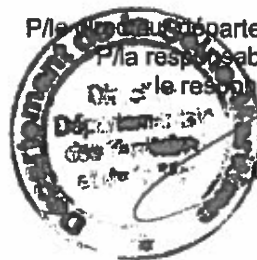
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Préfet Départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
Et le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

Monsieur DUBOS Philippe
Hameau les Noyers
20, route de Grumesnil
76870 GAILLEFONTAINE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 58 ha 82 situés sur les communes de Wanchy-Capval, Londinières, Sainte-Agathe-d'Aliermont.

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 février 2017 sous le numéro 7617093.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.


Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,
Gérard NICOLEAU



EARL DES POMMIERS
(Madame GRUGEON Nathalie -
Messieurs GRUGEON Christophe et
Teddy)
3, rue de Trutin
76660 LONDINIÈRES

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 56 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 79 ha 07 situés sur les communes de Criel-Sur-Mer, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Rémy-Boscrocourt, Tocqueville-sur-Eu, Touffreville-sur-Eu.

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 février 2017 sous le numéro 7617079.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

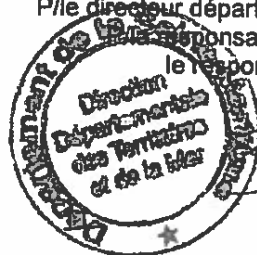
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**EARL FERME DU MARRONNIER
(Monsieur FERMENT Thony)
14, rue du Manoir
76370 DERCHIGNY**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12 ha 19 situés sur les communes de Bures-en-Bray, Mesnières-en-Bray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 février 2017 sous le numéro 7617092.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

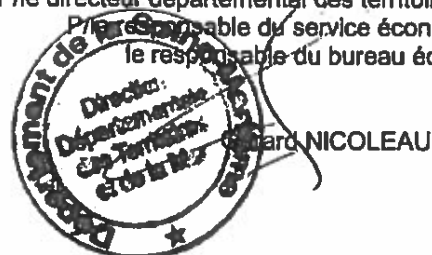
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Edward NICOLEAU

Monsieur PERRIER Sébastien
1, La Gâte
76270 MESNIERES-EN-BRAY



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14 ha 56 situés sur la commune de PISSY-POVILLE.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 février 2017 sous le numéro 7617094.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,
Gérard NICOLEAU

SCEA LESELLIER
(Monsieur LESELLIER Laurent)
1691, La Ferrière
76360 PISSY-POVILLE

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 16 ha 53 situés sur la commune de Bracquetuit.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 février 2017 sous le numéro 7617095.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

EARL VAN NOE
(Monsieur VAN ELSLANDE Olivier)
6, rue Gambetta
76720 AUFFAY

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-19-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - juin 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 20 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 33 ha 48 situés sur les communes de Haudricourt (76) et Lannoy-Cuillère (60).

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 février 2017 sous le numéro 7617088.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

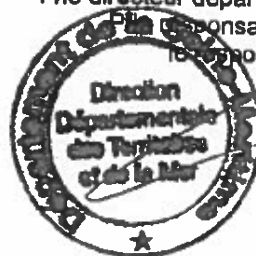
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Et le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

EARL DE SOUS LES QUESNES
(Monsieur DEWITTE LEDOUX Jany et
Madame DEWITTE LEDOUX Sylvie)
2382, route de Sous les Quesnes
Le Petit Ronchois
76390 HAUDRICOURT

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-29-022

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - mai 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 6 mars 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32 ha 94 situés sur la commune de La-Houssaye-Béranger.

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 janvier 2017 sous le numéro 7617076.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
ma responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Gérard NICOLEAU

**GAEC DU MOULIN
(Messieurs HOUISSE Alain
AVENEL Nicolas et HOUISSE Bastien)
670, Hameau du Bosc Fol Enfant
76690 GRUGNY**

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 63 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
marline.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 44 ha 06 situés sur la commune de Sahurs.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 janvier 2017 sous le numéro 7617067.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

SCEA FERME DE LA SEINE
(Mesdames BERNARD Aurélie et Evelyne
et Messieurs BERNARD Jean-Charles et
Jean)
78, rue de Bas
76113 SAINT PIERRE DE MANNEVILLE

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 74ha 38 situés sur les communes de Anecille Sur Scie, Offranville, Ouville la Rivière.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 janvier 2017 sous le numéro 7617071.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

SCEA Chaussay
Monsieur Chaussay Jean
Madame Chaussay Agathe
95 sente aux Loups
76850 Cottevrad

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha 93 situés sur les communes de Contremoulins, Toussaint.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 janvier 2017 sous le numéro 7617065.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-8 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur ORANGE Pascal
Le Petit Bosc
76400 TOUSSAINT

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 36 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15 ha 90 situés sur les communes de Saint-Martin-Le-Gaillard, Biville-Sur-Mer, Assigny.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 janvier 2017 sous le numéro 7617064.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur GREBOUVAL Denis
6, le Coudroy
76260 SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 41 situés sur la commune de Wanchy-Capval.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 janvier 2017 sous le numéro 7617063.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NIOLEAU

**EARL DE BRETELLE
(Monsieur HOULE Denis et
Madame HOULE Nathalie)
3, Bretelle
76680 WANCHY-CAPVAL**

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13 ha 95 situés sur les communes de Criquebeuf en Caux, Saint Leonard.

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 janvier 2017 sous le numéro 7617068.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur **BASILLE Benoit**
Chemin de la Cavée
76111 **CRIQUEBEUF EN CAUX**

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 135 ha 84 situés sur les communes de Wanchy Capval, Fresnoy Folny, les Ifs.

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 janvier 2017 sous le numéro 7617074.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

GAEC Delamotte
Monsieur Delamotte Alain
Monsieur Delamotte Thomas
Beaumont
76660 Wanchy Capval

Clé administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouvmon.sieur.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 44 ha 88 situés sur la commune de Illois.

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 janvier 2017 sous le numéro 7617075.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur PETIT Guillaume
19, Mesnil David
76390 ILLOIS

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 135 ha 84 au sein du GAEC Delamotte avec apport d'une surface de 14 ha 95 octroyée par la SAFER) situés sur les communes de Wanch(y Capval, Fresnoy Folny, les Ifs.

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 janvier 2017 sous le numéro 7617073.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

GAEC Delamotte
Monsieur Delamotte Alain
Monsieur Delamotte Thomas
Beaumont
76660 Wanchy Capval

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouvmon.sieur.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-07-31-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - juillet 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 mars 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Madame MARIE Martine
Les Fouteaux
14350 LA FERRIERE HARANG

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,33** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BEAULIEU	ZB 45 46
LA FERRIERE HARANG	ZH 2 3 7
LA FERRIERE HARANG	ZD 14 ZE 30 94 100
LA FERRIERE HARANG	ZB 39 ZD 18 ZE 18 20 51 52 56 3 4
LA FERRIERE HARANG	ZH 45
LA FERRIERE HARANG	ZE 68
LA FERRIERE HARANG	ZD 29 ZE 95 96
LA FERRIERE HARANG	ZD 33 34
LA FERRIERE HARANG	ZD 19- ZE 53
LA FERRIERE HARANG	ZB 37- ZC 1
SAINT MARTIN DES BESACES	ZE 8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :03/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
Tél. 02.31.43.15.00 – fax. 02.31.44.59.87



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 mars 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL COTIGNY LE MESNIL
Mme et M. COTIGNY
Le Mesnil
14240 LIVRY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,12 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

BALLEROY	A 181 182 183 185
CAHAGNOLLES	D 119 122 123 124 125 137 138 141 142 143 144 146 147 148 176
CAHAGNOLLES	181 182 183 184 198
CAHAGNOLLES	D 134 118 151 152 180 197
CAHAGNOLLES	D 117 226
FOULOGNES	B 1 2 3 12 31 41 60 101 110 200 202 203 206 207
FOULOGNES	B 100 102 105 120 123
FOULOGNES	B 196 204 210 211 212 213 99
PLANQUERY	A 1 2 3 73 88 17 18 21 71 72
SAINTE HONORINE DE DUCY	A 87
SAINTE HONORINE DE DUCY	A 86 88

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 08h – 11h45 / 12h30 – 16h30



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 mars 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BOSCHER Philippe
La Bazinière
14380 SAINT AUBIN DES BOIS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,02** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT AUBIN DES BOIS ZB 10 12 31 50

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : gdjm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 mars 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LANGELIER
M. LANGELIER et Mme ANFRAY
L'Auvers- Roulours
14500 VIRE NORMANDIE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,95** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

ROULLOURS
TRUTTEMER LE GRAND

ZN 24 25 27 26
ZA 5 72 75 40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 avril 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES TILLEULS
Monsieur HUE Vincent
Beaumont
14770 SAINT JEAN LE BLANC

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,81 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

DANVOU LA FERRIERE
DANVOU LA FERRIERE

A 32 33 36
A 75 76 77 100 102 90 92 94 91 93- B 11 12 13 14 15

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddl@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-08-08-005

**DECISION PORTANT SUR DES AUTORISATIONS ET
DES REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0060**

Concerne

Steve DUGAST

EARL CARON PASCAL

EARL LIMANGUS PERCHERON



**DECISION PORTANT SUR DES AUTORISATIONS ET DES REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0060**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes concurrentes présentées par :

- l'EARL CARON Pascal et Associés (MM. Pascal CARON et Damien BOVRISSE) dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE-FORTIN (28), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 101,63 ha situés à REMALARD, ST HILAIRE LE CHATEL et VILLIERS SOUS MORTAGNE (61), précédemment exploités par le GAEC DU RUISSEAU (MM. Guy et Pascal LUBIN),

- Monsieur Steeve DUGAST dont le siège d'exploitation sera situé à VILLIERS SOUS MORTAGNE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 98,18 ha situés à ST HILAIRE LE CHATEL et VILLIERS SOUS MORTAGNE (61),

- l'EARL LIMANGUS PERCHERON (M. Bertrand DOIN) dont le siège d'exploitation sera situé à MOULICENT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 75,90 ha situés à VILLIERS SOUS MORTAGNE (61),

- Monsieur Quentin BARABÉ dont le siège sera situé à MAUVES SUR HUISNE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 100,53 ha situés à ST HILAIRE LE CHATEL et VILLIERS SOUS MORTAGNE (61),

VU le courrier de Monsieur Quentin BARABÉ en date du 10 juillet 2017 par lequel il renonce à sa demande d'autorisation d'exploiter les 100,53 ha,

VU les avis, favorable pour Monsieur Steeve DUGAST, favorable partiel pour l'EARL CARON Pascal et Associés (pour les parcelles situées sur la commune de REMALARD), et défavorable pour l'EARL LIMANGUS PERCHERON et Monsieur Quentin BARABÉ, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 juillet 2017,

1/2

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

CONSIDERANT que l'ensemble des demandes sont motivées par des projets d'installation, et que seul Monsieur Steeve DUGAST est engagé dans le parcours à l'installation aidée (3P agréé) et qu'il présente un projet économiquement viable,

CONSIDERANT que l'EARL CARON PASCAL et Associés et l'EARL LIMANGUS PERCHERON ont présenté une étude économique démontrant la viabilité des projets d'installations,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Steeve DUGAST relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que,
- les demandes de l'EARL CARON PASCAL et Associés et de l'EARL LIMANGUS PERCHERON relèvent de la priorité n° 5 (*l'installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement*),

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande présentée par Monsieur Steeve DUGAST est prioritaire sur les trois autres demandes, pour les parcelles en concurrence,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Steeve DUGAST dont le siège social sera situé à VILLIERS SOUS MORTAGNE est autorisé à exploiter 98,18 hectares, situés à ST HILAIRE LE CHATEL et VILLIERS SOUS MORTAGNE.

Article 2 – L'EARL CARON PASCAL et Associés dont le siège social est situé à LA CHAPELLE-FORTIN (28) n'est pas autorisée à exploiter 22,05 hectares cadastrés ZI-5 et ZK-33 situés à ST HILAIRE LE CHATEL et G-01, 02, 06, 07, 15, 215, 216, 218, 221 et 225 situés à VILLIERS SOUS MORTAGNE.

Article 3 – L'EARL CARON PASCAL et Associés est autorisée à exploiter 79,58 hectares cadastrés A-001, 004, 256, 258, D-232, 257, 260, 263, 283, ZA-14, 15, 62, ZB-21, 28, ZC-29, 34, 36 et ZD-22, situés à REMALARD.

Article 4 – L'EARL LIMANGUS PERCHERON dont le siège d'exploitation sera situé à MOULICENT n'est pas autorisée à exploiter 75,9 ha situés à VILLIERS SOUS MORTAGNE.

Article 5 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 6 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Saint Hilaire le Châtel, Villiers-sous-Mortagne et Rémalard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 8 août 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint


Ludovic GENET

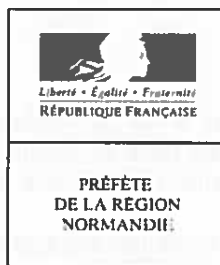
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-08-16-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0059**

Madame CRAQUELIN Paule est autorisée à exploiter sur la commune de LIMPIVILLE (ZB4)



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0059**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;
- VU** la demande présentée par Madame CRAQUELIN Paule, dont le siège d'exploitation est situé à Bennetot, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 6 ha 20 situés à Limpiville ;
- VU** la demande concurrente présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des RICEYS (Monsieur VITTECOQ Joseph et Monsieur VITTECOQ Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à Bec-de-Mortagne, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 6 ha 20 ;
- VU** l'avis favorable émis par la section «structures et économie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 mars 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame CRAQUELIN ;
- VU** le recours gracieux introduit par Madame CRAQUELIN, reçu le 7 avril 2017 ;
- VU** l'avis favorable émis par la section «structures et économie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 6 juin 2017, concernant le recours gracieux présenté par Madame CRAQUELIN ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame CRAQUELIN Paule, sise à Bennetot, 46 ans, dont l'époux est exploitant agricole ; cette exploitation met en valeur, avec l'aide de deux salariés permanents à temps plein et un salarié saisonnier à temps plein, une superficie de 94 ha 33 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 6 ha 20, en agrandissement de son exploitation existante, issue de la SCEA la Ferme aux Oies, sise à Limpiville et, conformément à la réglementation applicable au contrôle des structures, preneur en place jusqu'en 2014. La SCEA la Ferme aux Oies, était alors composée de Madame VITTECOQ Marie-Thérèse, 55 ans et Monsieur VITTECOQ Jean-Louis, 63 ans, lequel envisageait la cessation d'activité au 30 septembre 2014 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

1/3

CONSIDERANT que cette superficie de 6 ha 20, cadastrée ZB 4 à Limpville, a, en dehors de toute autorisation d'exploiter, successivement été mise en culture par le GAEC des RICEYS (Messieurs Vittecoq Pierre et Joseph) en 2015, puis par Madame Craquelin Paule en 2016 ;

CONSIDERANT que la totalité de cette superficie est également sollicitée par le GAEC des RICEYS sis à Bec-de-Mortagne, composé de Monsieur VITTECOQ Joseph, 33 ans, un enfant et dont l'épouse est professeur ; et de son père, Monsieur VITTECOQ Pierre, 61 ans, dont l'épouse est secrétaire. Monsieur VITTECOQ Joseph a réalisé le 24 février 2015 son installation aidée par la reprise partielle de la SCEA la Ferme aux Oies, surfaces mises à disposition du GAEC des RICEYS qui met en valeur une superficie totale de 149 ha 84 et sollicite l'autorisation d'exploiter ladite surface de 6 ha 20, en agrandissement de son exploitation existante ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1-1° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

CONSIDERANT que les demandes respectives de Madame CRAQUELIN Paule et du GAEC des RICEYS sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie définit les priorités comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, les demandes d'agrandissement de Madame CRAQUELIN Paule et du GAEC des RICEYS s'inscrivent toutes deux au 5ème rang des priorités définies par ledit schéma ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis par l'article 5 permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires ;

CONSIDERANT qu'au regard du 1° de l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, l'autorité administrative dispose du critère économique (critère 1) mais également des autres critères listés (critères 2 à 8) ;

CONSIDERANT qu'au regard du 1° de l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, notamment :

- le critère 1 est appréhendé au travers d'un EBE potentiel par actif, calculé comme décrit en annexe de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 sus-visé,
- le critère 5 est appréhendé au travers du nombre d'emplois sur les exploitations agricoles concernées ;

2/2

CONSIDERANT que l'EBE potentiel de Madame CRAQUELIN Paule est supérieur à celui du GAEC des RICEYS (critère 1) mais que le nombre d'emplois sur l'exploitation de Madame CRAQUELIN est supérieur à celui du GAEC des RICEYS (critère 5) ; que ces différences ne permettent pas d'établir une priorité pour l'une des demandes ;

CONSIDERANT qu'en conséquence l'opération d'agrandissement sur 6 ha 20, projetée par Madame CRAQUELIN Paule est conforme aux orientations fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de la décision n° DDTM76/SEA/16-0094 du 30 mars 2017 est abrogé.

Article 2 : Madame CRAQUELIN Paule dont le siège d'exploitation est situé à Bennetot est autorisée à exploiter 6 ha 20 situés à Limpiville (ZB 4).

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Limpiville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 16 août 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint


Ludovic GENET

3/3

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2017-09-12-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'activités à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur Frank PLOUVIEZ,
directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime et aux agents placés
sous son autorité*

Seine-Maritime et aux agents placés sous son autorité



PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale et départementale
De la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté N°

portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur FRANK PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité

**La Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-43 du 6 mars 2017 de Madame la Préfète de département donnant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour les affaires départementales ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière d'activités à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Véronique de BADEREAU, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences départementales de la direction régionale et départementale.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Mme Elvire LAMPERIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Geneviève CARRERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
Mme Martine GILLES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Sophie BONIS, attachée d'administration de l'Etat
Mme Françoise LEMOINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Hélène ZIADE, attachée d'administration de l'Etat
Mme Sophie ECHARD-GOUBERT, attachée principale d'administration de l'Etat
M Sylvain REMY, inspecteur de la jeunesse et des sports

Article 2 :

L'arrêté du 10 mars 2017 est abrogé

Article 3:

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le directeur départemental délégué de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 12 SEP. 2017

Pour la Préfète et par délégation

La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie


Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale ;
 - ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la ville de la jeunesse et des sports (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) - 35 rue Saint-Dominique 75700 Paris SP 07) ;
 - ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut acceptation.